

LE MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE DES PEGC

LES VOEUX

Les vœux ne peuvent porter que sur des académies et leur nombre est fixé à **5**.
Une fiche de renseignement **par académie souhaitée** devra être renseignée.

Les dossiers complets, comprenant **la fiche de renseignements (ci-jointe) et toutes les pièces justificatives**, devront être adressés, après vérification par le chef d'établissement, à la **D.P.E 4** du Rectorat de Versailles.

LE CALENDRIER

La date limite de transmission, par les chefs d'établissement, des formulaires de confirmation de demande de mutation et des pièces jointes à la D.P.E 4 est fixée au **11 JANVIER 2018**.

Du jeudi 16 novembre 2017 à 12h au mardi 5 décembre 2017 à 18h	Saisie des vœux sur www.education.gouv.fr/iprof-siam
A partir du 6 décembre 2017	Envoi par la DPE des formulaires de confirmation de demande de mutation par courrier électronique dans l'établissement d'affectation ou de rattachement
Le 5 janvier 2018 au plus tard	Enseignants en activité : formulaire de confirmation de mutation accompagné des pièces justificatives et de la fiche de renseignements à transmettre au chef d'établissement qui vérifie la présence des pièces justificatives.
Le 11 janvier 2018 au plus tard	Transmission à la D.P.E.4 de l'ensemble des formulaires de confirmation de demande de mutation accompagnée des pièces justificatives : - par le chef d'établissement pour les enseignants en activité - par l'agent qui n'est pas en position d'activité dans l'académie.
mai 2018	CAPA mouvement PEGC

FICHE DE RENSEIGNEMENT
MOUVEMENT INTERACADEMIQUE 2018 DES P.E.G.C
(à retourner à la DPE4)

Académie d'origine :

Académie demandée :

Section

NOM D'USAGE :	NOM PATRONYMIQUE :
Prénoms :	
Date de naissance :	Situation de famille :
Nom et Prénom du conjoint :	Lieu d'exercice du conjoint :
Grade, discipline ou profession du conjoint :	Date d'installation :
Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 31/08/2018
Adresse personnelle :	Tél. :
Etablissement d'exercice :	

Les bonifications afférentes aux éléments de barème précisés dans les tableaux ci-dessous sont les mêmes que ceux définis à l'annexe I de la note. Il conviendra de joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation

CLASSEMENT (cf. annexe I de la note de service)	DECOMPTE	TOTAL
Situation familiale ou civile		
- rapprochement de conjoints - enfants à charge - années de séparation	150,2 points 100 points par enfant Années de séparation pour les agents en activité: 190 points pour 1 an, 325 points pour 2 ans, 475 points pour 3 ans, 600 points pour 4 ans et plus	
Mutation simultanée	80 points	
Situation de parent isolé	150 points	
Ancienneté de service (échelon)		
P.E.G.C. classe normale P.E.G.C. hors classe P.E.G.C. classe exceptionnelle	- 7 points par échelon - 7 points par échelon + 49 points - 7 points par échelon + 77 points	
Ancienneté dans le poste	10 points par année + 25 points supplémentaires par tranche de 4 ans dans le poste	
Vœu préférentiel	20 points par année à partir de la 2 ^{ème} année de formulation de ce vœu, plafonné à 100 points Clause de sauvegarde : conservation du bénéfice des bonifications acquises antérieurement au MNGD 2017	
Affectation en établissement classé REP+, REP ou en établissement relevant de la politique de la ville	- REP + : 320 points à partir de 5 ans, - REP : 160 points à partir de 5 ans, - Politique de la ville : 320 points à partir de 5 ans	
Bonification en cas d'affectation dans un lycée précédemment APV	Application des dispositions mentionnées dans la présente note à l'annexe	

PIÈCES JUSTIFICATIVES

L'attribution des bonifications liées à la situation familiale est subordonnée à la production des pièces justificatives suivantes :

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- justificatif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS (loi n°2006-728 du 23 juin 2006).
- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale. En cas de chômage, il convient de fournir une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à déterminer la résidence professionnelle du conjoint ;
- pour les contrats d'apprentissage, joindre une copie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur de celui-ci et sa durée ;



- pour les situations de **parent isolé**, photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ainsi que toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...)
- pour les situations **d'autorité parentale conjointe**, en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant certifiés conformes, joindre, pour les personnes séparées, divorcées ou en instance de divorce, la décision de justice ou toute autre pièce justifiant la notion de séparation ainsi que l'attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle de l'autre parent.
- certificat de grossesse.

Avez-vous constitué un dossier pour handicap ? Oui Non

Date :

Signature du postulant :

Cadre réservé à l'académie d'origine
Observations éventuelles du recteur

Date :